

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU C.H.S.C.T.D. DU JURA DU 22 JUIN 2012**

**Etaient présents :**

Représentants de l'administration :

M. Alain Schumeng, secrétaire général,

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- M. Dominique Letourneux, directeur de l'école du Faubourg à Saint-Claude, FSU-Snuipp,
- Mme Sonia Rigaud, adjointe administrative au Lycée des métiers du bois à Mouchard, A & I, UNSA,
- M. Baptiste Guillard, professeur certifié collège du Parc à Bletterans, Se-UNSA,
- Mme Marie-Claire Catroux, professeure des écoles, TR ZIL école élémentaire Jean-Jacques Rousseau à Lons-Le-Saunier, Se-UNSA,
- M. Fabrice Billod-Morel, professeur des écoles TR Brigade Dole 1, FSU-Snuipp, remplaçant de Mme Marie-Adeline Parnet, adjointe technique principale de laboratoire au Lycée Duhamel de Dole,
- Mme Géraldine Révy, professeure des écoles, CLIS école élémentaire Georges Brassens à Lons-Le-Saunier, FSU-Snuipp, remplaçante de Mme Virginie Bouvot, PLP lettres-histoire, Lycée Professionnel Le Corbusier à Lons-Le-Saunier,
- Mme Sylvie Chardevel, professeure d'EPS collège de Champagnole, FSU, remplaçante de Mme Christelle Videira, professeure EPS Collège Les Louataux à Champagnole

Membre suppléant :

- Mme Fariza Aouam, CPE Lycée Professionnel de Saint-Amour, UNSA Education.

Membres de droit :

- M. Jean-Jacques Dagaëff, conseiller académique de prévention,
- Mme Josiane Crosta, assistante départementale de prévention,

Personnes qualifiées :

- M. Christophe Bois, proviseur Lycée professionnel Le Corbusier Lons-Le-Saunier,
- Mme Brigitte Croso, responsable DRH,
- M. Stéphane Lascaux, conseiller pédagogique Dole 2,
- Mme Catherine Paqueriaud, infirmière conseillère technique,
- Mme Céline Pavat-Qochih, assistante sociale des personnels,
- Mme Christine Richon, déléguée MGEN,
- M. Philippe Roux, I.E.N. Lons 2,
- Mme Laurence Salvatori, CPD EPS, correspondante départementale sécurité routière, risques majeurs et risques domestiques,
- M. Philippe Siclet, assistant social conseiller technique auprès de M. le Recteur, correspondant handicap,
- Mme Christelle Viaud, responsable DOS,

**Etaient excusés :**

Représentant de l'administration :

- M. Jean-Marc Milville, directeur académique,

Représentants des personnels :

- Mme Marie-Adeline Parnet, adjointe technique principale de laboratoire au Lycée Duhamel de Dole,
- Mme Virginie Bouvot, PLP lettres-histoire, Lycée Professionnel Le Corbusier à Lons-Le-Saunier,
- Mme Christelle Videira, professeure EPS Collège Les Louataux à Champagnole.

M. le directeur académique étant retenu par d'autres obligations, M. le secrétaire général ouvre la séance et aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

### **1/ Approbation des procès-verbaux des séances du 7/02/12 concernant le CHSD et du 24/02/12 concernant le CHSCTD :**

Les procès-verbaux sont adoptés avec une remarque concernant le compte-rendu de la séance du 24/02/12 : une correction doit être apportée à l'orthographe du nom de Mme Suzanne Grosset, infirmière monitrice SST assurant la formation « Apprendre à porter secours » (page 5)

### **2/ Approbation du règlement intérieur :**

Les représentants de la FSU demandent à ce que la mention suivante soit ajoutée à l'article 11 :  
« A ce titre, le secrétaire du C.H.S.C.T.D. bénéficie d'une décharge fonctionnelle »

Ils précisent qu'une délégation des représentants du personnel composée de M. Letourneux, M. Billod Morel et M. Guillard a été reçue le 14 juin 2012 par M. le secrétaire général afin d'étudier « les moyens fonctionnels qui pourraient être mis à disposition des membres et notamment du secrétaire du CHSCTD l'année prochaine pour effectuer les missions définies par les textes »

M. le secrétaire général récapitule la liste des moyens dont souhaiterait pouvoir bénéficier le secrétaire du CHSCTD:

- une adresse mail spécifique,
- un téléphone spécifique pour permettre aux agents de contacter le secrétaire en cas de besoin, indépendamment des structures syndicales (téléphone en réception d'appels uniquement)
- un local mis à disposition au sein de la direction académique avec un équipement informatique,
- une lettre de mission ou une « accréditation » pour les membres du CHSCTD en cas d'intervention dans un établissement,
- une décharge estimée à ¼ de temps, le vendredi pour permettre de développer des actions en lien avec les missions de cette instance.

M. le directeur académique a sollicité l'avis du secrétaire général de l'académie sur cette question afin qu'une position commune soit adoptée au niveau régional.  
Un positionnement devrait intervenir à la rentrée.

Le règlement intérieur est approuvé avec une réserve sur la question des moyens attribués au secrétaire du CHSCTD.

### **3/ Modalités de communication du CHSCTD :**

#### **a) Publication des documents et de la liste des membres du CHSCTD :**

Les représentants de la FSU demandent à ce que l'ensemble des écoles soit destinataire du compte-rendu du CHSCTD.

Un courriel leur sera adressé avec un lien de renvoi vers le site internet de la DSDEN.

Les précédents compte-rendus figurent déjà sur le site internet à la rubrique « Sécurité, Informations aux directeurs d'école »

La liste des membres du CHSCTD sera également communiquée aux écoles.

#### **b) Informations sur la lettre de cadrage des assistants et conseillers de prévention :**

Une lettre de cadrage est en cours de rédaction prenant appui sur une lettre type. Elle sera soumise aux IEN, les assistants de prévention étant placés sous leur autorité directe.

Les représentants de l'UNSA demandent quelle est l'importance de la charge de travail des conseillers pédagogiques dans le domaine de la sécurité.

M. Roux précise que les anciens ACMO de circonscription prenaient du temps dans le cadre de leurs fonctions. L'organisation de ce service reste à définir.

Les représentants de la FSU insistent pour que les enseignants puissent également faire acte de candidature aux fonctions d'assistants de prévention.

#### **c) Documents mis à disposition des membres du CHSCTD pour définir une programmation des actions concrètes dans le cadre du plan départemental de prévention :**

Les représentants de la FSU demandent à ce que certaines données comme le nombre de jours d'arrêt maladie des personnels soient portées à la connaissance des membres du CHSCTD.

Ces informations sont nécessaires pour procéder à des visites sur sites ou à des enquêtes.

Il leur paraît nécessaire de confronter certaines informations à la réalité et notamment d'évaluer l'incidence des mesures de carte scolaire sur la santé des personnels.

Il est important qu'il y ait une volonté commune de travailler sur les dossiers.

Le CHSCTD doit également être tenu informé de toute réorganisation ou déménagement touchant les services, comme sont actuellement concernées la DSDEN du Jura et la circonscription de Lons 2.

Monsieur le secrétaire général apporte des précisions sur les différentes solutions envisagées concernant le déménagement de Lons 2.

Des fonds doivent être débloqués par la Préfecture pour procéder au rapatriement du CRI (Centre de Ressources Informatiques) dans les locaux de la DSDEN du Jura avant d'effectuer le déménagement de Lons 2.

Or la disponibilité de ces fonds est liée à la vente des deux appartements où est installée la circonscription. Il est envisagé de procéder à leur vente en sites occupés.

Concernant la réorganisation des services de la DSDEN, M. le secrétaire général annonce qu'ils seront regroupés en deux divisions à la rentrée prochaine mais que tout n'est pas encore finalisé.

Des précisions seront apportées ultérieurement.

Les représentants de la FSU demandent où en sont les études menées en matière de santé et de sécurité au travail. Il serait intéressant d'avoir accès à un premier bilan des travaux.

Mme Crosta explique que le précédent inspecteur hygiène et sécurité a dû interrompre la démarche entreprise sur quelques écoles de Dole 1 pour raison de santé.

Un groupe de travail sur le bien-être au travail a par ailleurs été constitué au niveau académique animé par Mme Bidot IPR Vie scolaire.

Mme Viaud précise qu'il est bien prévu d'inviter Mme Bidot lors d'un prochain CHSCTD lorsque ce dossier sera suffisamment avancé.

M. Dagaëff, membre de ce groupe de travail, indique qu'un questionnaire élaboré en partenariat avec l'organisme FACT (Franche-Comté amélioration des conditions de travail) va être adressé aux EPLE. Il annonce la nomination à la rentrée d'un nouvel inspecteur santé et sécurité au travail.

Les représentants de la FSU insistent sur la situation des professeurs qui doivent cesser d'enseigner dans certaines disciplines technologiques en lycée pour aller exercer en collège ; une réflexion doit être menée sur ce sujet.

#### **4/ Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) dans le 1er degré : modifications apportées par les membres des groupes de travail réunis les 5 et 19 avril 2012 :**

Les représentants de la FSU insistent sur la nécessité de former et d'accompagner les enseignants des écoles dans la mise en place du DU. Ils évoquent la possibilité de dégager du temps en conseil des maîtres.

Mme Viaud précise qu'il s'agit en premier lieu de former les assistants de prévention des circonscriptions ; ces derniers pourront ensuite diffuser l'information auprès des directeurs d'école dans le cadre de leur emploi du temps. Des modules figureront également dans le futur plan départemental de formation élaboré à la rentrée 2013. Cette organisation relève de la compétence des IEN.

Les représentants de la FSU font remarquer qu'un nombre restreint de personnels sera concerné si cette formation s'effectue dans le cadre de la Formation Continue, les moyens de l'institution allant en priorité être consacrés au livret de compétence.

Ils suggèrent de dispenser cette formation au cours d'une animation pédagogique.

Il appartient à M. le directeur académique de décider de la priorité de ce dossier ; l'enjeu est important puisqu'il concerne les conditions de travail.

M. Roux répond qu'il faut prioriser les actions de formation et faire preuve d'un certain pragmatisme.

Une information peut être donnée dans un premier temps par la diffusion de documents.

Pour l'année à venir, il sera difficile de dégager trois heures mais des dispositifs pourront être mis en place l'année suivante.

Les représentants de l'UNSA demandent des précisions sur le calendrier de mise en place du DUERP et sur les délais impartis aux écoles.

La réalisation de ce document va s'avérer difficile au vu des autres dossiers à mener de front : projet d'école, P.P.M.S.....

Mme Viaud répond qu'elle compte sur un premier retour en janvier mais que les écoles disposeront de délais suffisants pour leur permettre de tout concilier.

Elle apporte également des informations sur la révision du PPI Solvay (Plan Particulier d'Intervention) engagée par les services de la Préfecture ; l'extension du périmètre de sécurité va impliquer un nombre plus important d'écoles et aura une incidence sur les PPMS qui devront être actualisés.

Les représentants de l'UNSA insistent sur le fait que l'ensemble des personnels de l'école est associé à la réalisation du DUERP, y compris les ATSEM, les EVS et les AVS ; il convient de les faire figurer à la page 2 du document.

En outre, il n'est plus fait mention de la photocopieuse à la rubrique "risques liés à l'utilisation de matériels"(page 7)

Les représentants de la FSU précisent qu'un document doit être complété par école en cas de RPI et non par directeur d'école (page 2)

Les modifications nécessaires seront apportées au D.U.

Pour les représentants de l'UNSA, le temps consacré à renseigner ce document va servir d'indicateur.

Les représentants de la FSU s'interrogent sur l'approche chronologique. Ils conseillent de hiérarchiser les risques dans un souci d'efficacité tout en insistant sur le fait que les élèves ne sont pas mis « en danger » lors des activités physiques et sportives.

Mme Salvatori évoque la notion de « prise de risques active » lors des activités physiques et sportives.

M. le secrétaire général renvoie aux indications portées à la page 8 ; l'importance du risque sera évaluée par application des coefficients F (fréquence) et G (gravité)

M. Dagaëff conseille de se référer à la liste des risques professionnels figurant dans la brochure de l'INRS référencée « ED 840 ».

Les représentants de la FSU demandent à ce que l'avis suivant soit soumis au vote :

Le document unique d'évaluation des risques se met en place dans le cadre d'une volonté d'associer l'ensemble des personnels des écoles dans une politique de prise en compte des questions de santé et sécurité au travail.

Pour que cette réflexion soit une réalité dans toutes les écoles, cela doit se traduire par une information de tous les personnels concernés et un temps dédié spécialement à cette mise en œuvre.

Le vote des représentants des personnels est favorable avec 7 voix pour.

Mise en place des registres obligatoires :

Les représentants de l'UNSA remarquent qu'une liste récapitulative des différents registres obligatoires de sécurité a été ajoutée au DU.

Mme Crosta précise que l'objectif est d'aider les directeurs d'écoles à faire le point sur les contrôles et diagnostics réglementaires à effectuer obligatoirement sur les bâtiments.

M. Roux présente pour information un exemplaire de la revue des D.D.E.N. utile également dans ce domaine.

Les registres « santé et sécurité au travail » et « droit de retrait » seront mis en place dans les écoles.

## **5/ Bilan des accidents de service et de trajet (année 2011) :**

Mme Croso dresse le bilan des accidents de service et de trajets (cf. document joint en annexe)

Les représentants de la FSU souhaiteraient pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des congés maladie.

Mme Croso indique qu'une analyse peut être réalisée à partir des différentes absences et des remplacements.

M. le secrétaire général précise que ce type de données figure dans les bilans sociaux.

## **6/ Risques psycho-sociaux :**

➤ Présentation du service social des personnels qui participe à la résolution de ces risques et à l'accompagnement des personnels : intervention de M. Philippe Siclet, assistant social, conseiller technique auprès du Recteur et correspondant handicap

M. Siclet précise qu'il est déjà intervenu dans ce domaine lors d'un CHS académique, son service œuvrant à la prévention des risques psycho-sociaux.

Il indique qu'en sa qualité de conseiller technique de service social du Recteur, il assure la coordination et l'encadrement technique de ce service académique, qui comprend les assistants sociaux des personnels affectés dans chaque DSDEN.

Quant aux conseillers techniques placés auprès des directeurs académiques, leur mission s'effectue en direction des élèves ; les conseillers techniques nommés dans les CROUS sont quant à eux chargés des étudiants.

A l'aide d'un diaporama, M. Siclet présente le service social des personnels ; ce service spécialisé se situant à l'interface de la vie privée et de la vie professionnelle, s'adresse à l'ensemble des personnels administratifs et enseignants du premier et du second degré, qu'ils soient titulaires ou contractuels, en activité ou à la retraite.

Ses missions sont de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail, d'accompagner les personnels et de prévenir les situations de rupture et de crise.

Les activités sont axées autour de l'accueil, l'écoute, l'évaluation, l'information, l'orientation, l'accompagnement des personnes et l'expertise sociale apportée à l'institution et à ses divers acteurs. Les domaines d'intervention concernent le travail, la santé, le volet économique et la vie familiale, personnelle et sociale.

Les personnels peuvent prendre contact directement avec l'assistant social ou être orientés par leurs collègues, les services du personnel du rectorat et de la DSDEN, leur supérieur hiérarchique, les services extérieurs, les médecins, la MGEN, les organisations syndicales...

La formation professionnelle de l'assistant social, le respect du code de déontologie et du secret professionnel vont induire une relation de confiance et de respect avec la personne. Ainsi, toute démarche ne peut être réalisée qu'avec l'accord de la personne.

M. Siclet insiste sur l'importance de la charge de travail des cinq assistants sociaux des personnels en comparaison avec d'autres administrations ; lors du transfert des personnels TOS vers les collectivités territoriales, le recteur et la direction des ressources humaines ont tenu compte de ces éléments et décidé de ne pas supprimer de postes.

M. Siclet insiste sur la dureté de la vie économique et sur les situations de précarité vécues par un certain nombre de personnels, les accidents de la vie pouvant toucher chacun d'entre nous. Il rappelle que des aides financières urgentes et exceptionnelles peuvent être accordées par la commission d'attribution académique ainsi que des prêts sans intérêt ; cette commission se réunit une fois par mois.

M. le secrétaire général précise que ces demandes sont en augmentation du fait de la fragilisation de certaines catégories de personnels comme les assistants d'éducation, les contractuels et les retraités.

M. Siclet met l'accent sur les réticences des personnels à effectuer la démarche auprès du service social car ce service n'est pas toujours bien ressenti. Le premier contact s'avère décisif.

L'entourage professionnel (collaborateurs, supérieur hiérarchique ou tiers partenaires) peut apporter une aide en signalant certaines situations. Il est particulièrement important d'être saisi en amont car il est plus difficile d'intervenir « en bout de course ».

Mme Pavat Qochih précise que le terme d'assistant social peut "desservir" la fonction. Changer la dénomination aiderait à améliorer l'image. Le savoir-faire permet cependant de vaincre certaines barrières.

M. Siclet précise qu'il s'agit d'un travail collaboratif et cite notamment le réseau PAS (Prévention, Aide et Suivi)

Mme Pavat Qochih annonce la diffusion prochaine d'un livret sur les droits des personnels. Ce guide piloté par le rectorat a été élaboré à la demande du DASEN du Jura.

M. Siclet signale l'absence de conseiller technique ministériel et note qu'un changement est attendu à ce niveau.

#### Correspondant handicap :

L'accent est mis également sur une autre mission qui a été confiée à M. Siclet : celle de correspondant handicap en faveur des personnels de l'académie.

M. Siclet souligne l'importance d'agir en concertation avec les responsables des départements, l'objectif étant d'œuvrer avec la plus grande efficacité à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Il constate que la situation n'a pas progressé de façon aussi ambitieuse que la loi de 2005 le prévoyait. Il met l'accent sur le fait que 75 % des personnes handicapées le sont devenues au cours de leur vie et insiste sur l'obligation pour l'employeur de maintenir dans l'emploi la personne devenue handicapée. Le taux obligatoire d'emploi des personnes handicapées fixé à 6% doit être amélioré car il n'atteint que 1, 21 % à l'éducation nationale.

En cas de non respect de ce taux, une contribution financière est versée au FIPH (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

L'éducation nationale en est cependant dispensée du fait de l'emploi des AVS chargés de l'accompagnement des enfants handicapés.

M. le secrétaire général signale que ce taux ne correspond pas à la réalité car les personnes ne veulent pas toujours déclarer leur handicap.

Il précise aussi que les commandes passées dans le cadre de marchés publics auprès d'entreprises employant des personnes handicapées sont comptabilisées au titre du FIPH.

M. Siclet souligne le changement apporté par la création des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées).

La reconnaissance TH délivrée par la MDPH permet notamment d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'un équipement ou d'un appareillage.

La somme restant à la charge des personnes étant généralement importante, une prise en charge complète peut également être accordée.

Des fonds sont disponibles, qui peuvent être utilisés pour aménager les postes de travail, monter des projets et réaliser des actions de formation avec la DIFOR et d'autres acteurs.

Les représentants de la FSU demandent si les retraités peuvent également bénéficier de ces mesures.

Une réponse négative leur est apportée ; les personnes doivent faire la démarche avant d'être en retraite.

M. Siclet insiste sur le fait que le handicap n'est pas toujours bien compris car dans 80 % des cas, il n'est pas visible.

Un accompagnement doit être mis en place lors de la reprise du travail pour qu'elle s'effectue "en douceur" ; un mi-temps thérapeutique peut être accordé.

Les services gestionnaires s'efforcent de répondre au mieux aux situations difficiles.

Il est cependant important de sensibiliser le directeur d'école, le chef d'établissement, les collègues de travail et les services de la DPAE.

➤ Groupe de suivi des personnels en difficulté : Mme Céline Pavat Qochih, assistante sociale des personnels

Mme Pavat Qochih annonce la mise en place d'un groupe de suivi des personnes en difficulté.

Les personnes, avant d'en arriver à un état de crise, présentent la plupart du temps des manifestations de malaise que l'ensemble de la communauté éducative connaît et constate (absentéisme, retards, comportements inadaptés, de fuite, etc...)

Il a paru nécessaire à M. le directeur académique, dans un souci d'efficacité, de coordonner les actions des différents personnels sollicités au sujet de situations difficiles.

Quel est l'objectif ?

Le groupe de suivi au sein de la DSDEN permettra l'analyse de ces phénomènes, l'intellection de causes et hypothèses et l'élaboration de stratégies adaptées. Il s'agit d'apporter une expertise partagée concernant des dossiers particulièrement complexes.

Ce groupe n'a pas pour vocation de traiter la totalité des situations de personnels en difficulté, ni de se substituer à d'autres instances, mais uniquement d'évoquer les situations qui, de par leur complexité, nécessitent une concertation pluridisciplinaire.

Sa composition sera la suivante sachant qu'elle pourra être évolutive :

- le DASEN (présidence)
- le secrétaire général,
- la DRH

- un ou deux IEN ?
- L'assistante sociale des personnels
- possibilité d'inviter le médecin conseil
- un secrétaire de séance.

Le groupe de suivi doit respecter des règles essentielles de déontologie.

Les informations échangées dans ce cadre doivent faire l'objet de la plus stricte confidentialité.

Si tout fonctionnaire doit faire preuve de discrétion professionnelle, certains membres de la cellule doivent de plus observer le secret professionnel attaché à leur profession (médicale et sociale)

Le respect rigoureux de ces règles, indispensables à l'observance du respect dû aux personnes, n'entrave pas le travail du groupe de suivi qui se base sur des observations de comportements individuels et permet une répartition des actions.

Une charte est en cours de rédaction.

#### Calendrier :

Le groupe de suivi se réunirait, à la demande du directeur académique entre chaque période de vacances scolaires afin d'étudier les nouveaux dossiers et d'assurer le suivi des dossiers en cours.

La première réunion, qui pourrait avoir lieu dès septembre, nécessitera de fixer les règles et les objectifs ainsi que les modes d'intervention.

M. Siclet insiste sur le fait qu'il est important de croiser les regards.

Une réflexion est actuellement en cours avec Mme Jannier pour la mise en place d'une commission au Rectorat. Ce groupe de travail qui ne remplacerait pas les instances officielles, n'est pas facile à mettre en place.

Les représentants de la FSU demandent des précisions :

Qui sollicite ce groupe de travail ?

Quelle va être l'information faite aux personnels ?

Il leur paraît important d'avoir un retour si ces situations ont un lien avec les conditions de travail.

Mme Pavat Qochih répond que ce groupe peut être saisi par l'assistante sociale, les services de la DRH, les IEN...

Les représentants de la FSU s'interrogent sur la façon de procéder lorsqu'un personnel constate l'existence d'un problème.

A partir de quel moment le groupe va-t-il se saisir ?

Mme Pavat Qochih indique que l'action se situe en deux temps, l'objectif étant dans un premier temps d'informer la personne toujours dans un esprit de bienveillance.

Les situations sont complexes et peuvent concerner des personnes en grande difficulté.

Mme Pavat Qochih évoque le cas d'une personne en grande détresse humaine se retrouvant sans revenus dans une impasse administrative.

M. le secrétaire général précise qu'il faut travailler avec la personne et non pas contre elle.

Il existe des personnes en souffrance qui n'en parlent pas.

➤ Information sur l'espace d'accueil et d'écoute du réseau PAS : intervention de Mme Christine Richon, déléguée MGEN :

Pour situer les réseaux PAS (Prévention, Aide et Suivi), Mme Richon rappelle que des partenariats se sont construits au fil du temps entre la MGEN, l'Education Nationale et les représentants du personnel autour d'une préoccupation commune, la santé au travail des personnels. Elle insiste sur la volonté de chacun d'apporter des réponses adaptées, en complémentarité, aux besoins des personnels.

Cette volonté se traduit concrètement dans la mise en place de dispositifs tels que :

- Le carrefour santé social, créé en 2005 : lieu d'échanges et de réflexion qui associe la MGEN et les syndicats. Il conduit des travaux relatifs à la santé et au travail des agents, dont notamment une enquête menée en 2011 sur les risques psycho-sociaux, l'épuisement professionnel et les troubles musculo-squelettiques.

L'objectif est de déceler et repérer des situations à risques et de permettre à l'employeur de se saisir des signes d'alerte repérés pour apporter des réponses adéquates.

- Un accord cadre, signé en 2003 pour 5 ans et renouvelé en 2008 (avec extension à l'enseignement supérieur) entre la MGEN et le ministère de l'éducation nationale pour développer des actions communes dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation.

Une convention annuelle définit les budgets « actions concertées » (50% éducation nationale – 50% MGEN, qui comprennent :

- des prestations individuelles : participation au financement d'équipements spéciaux, aux centres de vacances, aux personnes en situation de handicap,
- les réseaux « Prévention, Aide et Suivi » ou réseaux PAS

Mme Richon rappelle que les réseaux PAS ont pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, soumis à des risques professionnels ou atteints par une affection entraînant une difficulté dans leur exercice professionnel.

Les réseaux PAS se caractérisent par des actions qui permettent :

⇒ de contribuer à l'information, l'élaboration et à la mise en œuvre de campagnes de prévention des risques professionnels, portant notamment sur les thématiques suivantes :

- la prévention des risques psychosociaux,
- la prévention des troubles musculo-squelettiques,
- la prévention des troubles de la voix,

Les actions peuvent se dérouler selon diverses modalités : conférences, ateliers, groupes d'échanges de pratiques, diffusion de documentation dans le cadre d'une démarche d'information ou de sensibilisation.

⇒ d'accompagner des personnels fragilisés afin d'assurer un soutien adapté au contexte personnel et/ou professionnel de la personne.

- écoute individuelle : dans les espaces d'accueil et d'écoute
- écoute collective à travers des groupes de parole
- groupes thématiques : groupes mis en place autour de thématiques en lien avec le métier (Autorité et respect, enseigner toute une vie, les possibilités de reclassement, conflits relationnels au travail..)

⇒ de contribuer à la formation des personnels de direction, d'inspection et d'encadrement : les déterminants du climat scolaire, la gestion des conflits et des situations de violence.

Mme Richon dresse la situation actuelle des réseaux PAS au niveau national :

- Tous les départements ont signé une convention (87 espaces d'accueil et d'écoute dans 80 départements)
- Seule une académie n'a pas signé de convention
- Environ 11 000 personnes bénéficiaires par an, toutes actions confondues.  
(à noter : ce chiffre est stable depuis plusieurs années) dont 7 600 actions collectives et 3 400 accompagnements individuels, se répartissant comme suit :
  - 51% prévention et promotion de la qualité de vie au travail, dont 59 % /risques psycho-sociaux, 36%/ troubles ORL ; 5% /TMS
  - 41% / Aide et suivi des personnels en difficulté
  - 8 % / Contribution à la formation

- La fréquentation des « espaces d'accueil et d'écoute » (EAE) est stable.

En moyenne : 27 personnes reçues / EAE / an (dont 64 % en entretiens individuels et 36 % en groupes de paroles)

Réseaux PAS 39 : bilan et perspectives :

Concrétisation de la Convention Académique et de la Convention d'Application du Jura signées en 2008 :

➤ Bilan :

- Fréquentation de l'EAE / entretiens individuels : régulière depuis sa mise en place en 2009, de l'ordre de 80 entretiens et 30 personnes reçues par an
- EAE, groupe de paroles : 1 groupe de 4 personnes s'est réuni 6 fois en 2010-2011.  
Il faut noter que l'écoute collective ne répond pas à la demande des personnels du département en raison de sa taille et de sa ruralité.
- Des ateliers à thèmes mis en place en 2012 :
  - « Stress et excès » : 7 inscriptions / 2 ateliers (6 h x 2)
  - « Oser le changement » : 5 inscriptions / 2 ateliers ( 2h x 2)
  - « Re-traiter sa vie » : annulé / 2 inscriptions seulement



- 3 formations : « Risques psychosociaux : quel rôle pour le directeur ? », interventions de 3 h dans le cadre des stages « nouveaux directeurs » (années scolaires 2009-2010 ; 2010-2011 ; 2011-2012)

➤ Perspectives définies lors du Comité de Suivi réuni le 21 mars 2012 :

- EAE : entretiens individuels (nouvelle communication jointe aux bulletins de salaire)
- Ateliers à thème :
  - Délocalisation : l'atelier « stress et excès » sera proposé sur différents sites géographiques du Jura à savoir Lons-Le-Saunier, Dole et Saint-Claude.
  - Un niveau 2 pour l'atelier « stress et excès » sera proposé sur Lons-Le-Saunier avec davantage de pratique pour répondre aux demandes des participants aux ateliers 2012
- Des nouveaux thèmes seront proposés en 2013 :
  - Enseigner toute une vie
  - Gestion de la violence
- Prévention des risques professionnels :
  - La voix :
    - Une conférence par un professionnel de santé ( un mercredi après-midi, fin 2012 ou début 2013) précéderait des ateliers prévus en 2013.
  - Les gestes et postures pour prévenir les troubles musculo-squelettiques : il est pertinent de se rapprocher de l'association du « Sou des écoles » qui envisage une conférence sur ce sujet en direction des enseignants, afin d'initier des actions complémentaires (ateliers) ; cette action est à confirmer.

**7/ ORSEC départementale** : dispositif de distribution de comprimés d'iode à la population :

Mme Crosta précise que les services de la Préfecture ont mis en place un dispositif de distribution de comprimés d'iode à la population permettant, en cas d'accident nucléaire, de protéger les personnes et en priorité les plus jeunes de pathologies thyroïdiennes consécutives à l'inhalation d'iode radioactif.

Cette procédure, placée sous la responsabilité du maire de chaque commune, prévoit la distribution d'iode stable auprès :

- de la population générale résidente habituelle ou non de la commune,
- des structures d'hébergement, d'accueil ou de soins recevant en particulier des enfants, des adolescents, des adultes jusqu'à 25 ans, des femmes enceintes et également auprès des hôpitaux, établissements médico-sociaux ainsi que les établissements sociaux et les structures d'hébergement d'urgence.

La prise de comprimés d'iode doit s'accompagner d'autres actions de protection comme la mise à l'abri et le confinement ; selon l'importance des rejets, l'évacuation peut s'avérer nécessaire sur décision des autorités publiques.

Une note a été adressée à l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré leur demandant :

- d'assurer cette information auprès des familles en s'appuyant sur les personnels de santé rattachés aux établissements et sur les assistants de prévention des circonscriptions pour les écoles,
- de prendre en compte les contre-indications et allergies signalées par les familles,
- de prévoir le nombre de comprimés d'iode nécessaires aux élèves et aux personnels,
- de désigner un personnel responsable chargé de récupérer les comprimés auprès des services de la mairie ou de définir avec le maire les modalités d'approvisionnement notamment pour les petites structures,
- d'intégrer cette procédure au P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Une note d'information sur la prise d'iode stable émanant du ministère de la santé a également été transmise à cette occasion aux établissements. (voir annexe)

Mme Paqueriaud, infirmière conseillère technique apporte un complément d'informations sur ce dispositif. Elle précise que les allergies connues doivent être signalées à l'aide de la fiche d'urgence remplie à la rentrée par les familles sachant que des personnes peuvent aussi ignorer qu'elles sont porteuses de cette allergie.

Mme Paqueriaud rappelle que l'iode radioactif qui est respiré ou avalé, se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants.

Elle indique que les comprimés sont stockés sur une plate-forme départementale à la CERP de Lons-Le-Saunier.

**8/ Formation des membres du CHSCTD** : intervention de M. Jean-Jacques Dagaëff, conseiller académique de prévention

M. Dagaëff indique qu'une première session de formation aura lieu avant fin décembre 2012.

Il s'agit de définir les besoins. Un effort va être porté sur les deux premières journées de formation qui sont importantes.

Les représentants de la FSU insistent sur le contenu de la formation.

Il souhaite qu'elle soit pratique pour accompagner les personnels dans leurs différentes missions.

Cette formation permettra aussi de définir le rôle du CHSCTD et d'accéder à un vocabulaire commun.

M. Dagaëff précise que l'objectif est de s'approprier le DU.

Il indique une méthodologie qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention.

La formation va porter sur l'analyse des situations de travail et des accidents et s'appuiera sur des visites de site.

Pour une meilleure gestion de l'emploi du temps professionnel, les représentants de l'UNSA demandent à ce que les réunions du CHSCTD puissent se tenir de préférence l'après-midi, ce qui permet aux représentants des personnels de préparer la séance le matin et d'être ainsi moins contraints par les horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H.

A Lons-Le-Saunier le 4 février 2013

La secrétaire de séance,

Le secrétaire du CHSCTD,

Le secrétaire général,

Josiane Crosta

Dominique Letourneux

Alain SCHUMENG